



Bordeaux, le 7 janvier 2008

11 JAN. 2008

Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
 CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

SYNDICAT CASTELNAU

Prélèvement : 00105117 Type visite: D1
 Prélevé le : mardi 11 décembre 2007 à 12h25
 par : Mr MOURIER, DDASS
 Commune : AVENSAN
 Installation : UDI 000449 CASTELNAU
 Point de surveillance : S 0000000066 BOURG
 Localisation exacte : Ecole

MONSIEUR LE MAIRE
 MAIRIE DE AVENSAN
 MAIRIE
 3 PLACE ST PIERRE
 33480 AVENSAN

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Couleur (0=r.a.s., sinon =1, cf comm.)	0 qualit.				
Odeur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	0 qualit.				
Saveur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	0 qualit.				
Température de l'eau	15 °C				25,00
Chlore libre	0,02 mg/lCl2				

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire effectuée par : LABORATOIRE DE L'INSTITUT EUROPEEN DE L'ENVIRONNEMENT, BORDEAUX réf.labo.:330107/69229

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					2,00
Turbidité néphélométrique NFU	0,6 NFU				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE				6,50	9,00
pH	7,80 unitépH				
FER ET MANGANESE					200,00
Fer total	52 µg/l				
MINERALISATION				180,00	1000,00
Conductivité à 20°C	793 µS/cm			200,00	1100,00
Conductivité à 25°C	876 µS/cm				
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.			1,50		
Fluorures mg/L	1,95 mg/l				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					0,10
Ammonium (en NH4)	0,03 mg/l				
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/ml				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/ml				0
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100ml				
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100ml		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100ml		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00105117)

Eau conforme bactériologiquement. Eau non conforme à la norme en vigueur pour le paramètre fluor. Par ailleurs, il est impératif que le Syndicat demande une dérogation aux limites de qualité pour le paramètre fluor. Pendant la période dérogatoire, une teneur maximale en fluorures comprise entre 1,5 mg/l et 2 mg/l peut être admise sans restriction de consommation pour la population adulte, mais elle doit être accompagnée : D'une restriction de l'eau pour les usages alimentaires pour les nourrissons et les enfants de moins de 12 ans. D'une recommandation à la population de réduire les apports non hydriques en fluorures (sel fluoré et supplémentation médicamenteuse en particulier) lorsque l'eau de la distribution publique est utilisée pour

Pour le Directeur
 l'Ingénieur principal d'études sanitaires

Gilbert Cazaux